

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2020**

Sébastien CORNU, 4^{ème} adjoint, a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Sylvie LABBE, Raphaël FERRE, Patrice MECHIN pouvoir Guy RAPITEAU

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 16 novembre 2020. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Décisions prises par délégation

- Décision d'accepter le devis de la société CARDIOSECOURS pour l'acquisition d'une batterie et d'un jeu d'électrodes pour le défibrillateur pour un montant HT de 425,30 €,
- Décision d'accepter le devis de la société GATEAU FRERES pour la fourniture d'un vase d'expansion avec soupape de sécurité en remplacement pour la chaudière de l'accueil de loisirs d'un montant HT de 226,99 €,

3 – Délibérations

N°2020-53 Exonération loyers restaurant « Le Chapelois » suite au confinement.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Emilie THURET de la SARL THURET de pouvoir bénéficier d'une exonération du loyer dû, durant la fermeture de son établissement imposée par l'Etat faisant suite à des mesures sanitaires appliquées dans le cadre de la COVID 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, dans la mesure où l'Etat a annoncé une reprise de l'activité le 20 janvier prochain, DECIDE :

- D'exonérer la SARL THURET des loyers de novembre et décembre 2020, janvier 2021, concernant les locaux situés au 12 rue Georges Clemenceau, occupés afin d'y exercer une activité de bar/restauration sous la dénomination restaurant « Le Chapelois »,
- Dit que les crédits nécessaires pour l'annulation desdits loyers seront inscrits au budget 2020 et 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'annulation des loyers.

N°2020-54 Décision budgétaire modificative n°2.

Monsieur le MAIRE rappelle que par délibération n°2020/12-053, les membres du conseil ont décidé d'exonérer la SARL THURET des loyers de novembre et décembre 2020 * pour les locaux occupés au 12 rue Georges Clemenceau afin d'y exercer une activité bar/restauration.

Il précise que des crédits sont à prévoir au compte 6718 d'un montant de 2508,86 fin d'annuler lesdits loyers et régulariser nos écritures comptables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir et plus précisément au compte 1641 emprunts d'un montant de 3,47 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter et de diminuer des crédits budgétaires de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Chapitre-Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6718	Autres charges exceptionnelles	67	2 510.00 €	
022	Dépense imprévues fonctionnement	022		2 510.00 €
TOTAL			2 510.00 €	2 510.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Chapitre-Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
1641	Emprunts en euros	16	4.00 €	
020	Dépenses imprévues investissement	020		4.00 €
TOTAL			4.00 €	4.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident de voter les crédits tels que présentés ci-dessus.

* les crédits nécessaire à l'annulation du loyer de janvier 2021 seront prévus sur le budget 2021.

N°2020-55 Groupement de commande : réparation des voiries et assainissement.

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité d'adhérer au groupement de commande portant sur les travaux de réfection voiries avec nettoyage des avaloirs et des fossés, ainsi que le balayage mécanisé qui fera l'objet d'une dénonciation de marché actuellement attribué à la société GRANDJOUAN SACO (VEOLIA).

Pour rappel, ces groupements ont vocation à rationaliser les achats ou les commandes, permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant les besoins de la commune de La Chapelle-Hermier, de la Communauté de Communes du Pays des Achards et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de réfection et d'entretien des voiries,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Considérant la possibilité d'intégrer la prestation « balayage mécanisé »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de La Chapelle-Hermier et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réfection et l'entretien des voiries avec entretien des avaloirs et des fossés ainsi que le balayage mécanisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à dénoncer l'acte d'engagement liant la commune de La Chapelle-Hermier à la société GRANDJOUAN SACO SAS en charge du balayage mécanisé depuis le 1^{er} avril 2019.

N°2020-56 Futur lotissement : création d'un budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2020, le conseil municipal décidait l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°2, 329, 698, 720 et 723 d'une superficie totale de 45 274 m² appartenant aux Consorts FOUCAUD afin d'y aménager un lotissement communal donnant rue du stade.

Il informe l'assemblée, que la signature chez le notaire se précise et que selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.. Sachant que les terrains seront achetés auprès de particuliers, leurs prix d'acquisition seront exonérés de T.V.A. Par conséquent, une T.V.A. sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget annexe « Lotissement du stade » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans l'inventaire de la commune.

Le budget annexe « Lotissement du stade » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement du stade » avec stock sur les parcelles B2, B329, B698, B720, B723 pour une contenance totale de 45 274 m², dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- **DECIDE** de la cession des terrains concernés par cette opération de lotissement du budget principal vers le budget annexe.
- **DECIDE** d'appliquer le régime de TVA sur la marge conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.
- **ACCEPTE** de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « Lotissement du stade ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

N°2020-57 Renouvellement adhésion service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée depuis le 1^{er} janvier 2017.

La convention pluriannuelle arrive à son terme le 31 décembre 2020 et il est proposé de renouveler l'adhésion à ce service.

Pour rappel, lors de chaque prise de poste, l'agent passe un examen médical d'aptitude auprès du médecin de prévention et bénéficie d'une visite d'information et de prévention tous les 2 ans. L'agent doit obligatoirement passer un examen de reprise après l'une des absences suivantes : congé maternité, pour cause d'accident de travail, de maladie ou d'accident non professionnel.

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine préventive se décompose comme suit :

- une cotisation annuelle dont les taux est fixé à 0,15 %, assise sur la masse salariale,
- Un tarif « à l'acte » s'élevant à 46 euros pour chaque visite effectuée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

DECIDE :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N°2020-5 SYDEV : transfert des compétences éclairage public et signalisation lumineuse liée à la circulation routière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le panneau indicateur de vitesse implanté sur la D42 défectueux à ce jour, doit faire l'objet d'une maintenance confiée au SYDEV compétent en matière d'éclairage public et signalisation lumineuse routière.

Or la commune, a jusqu'à présent, transféré au SYDEV uniquement la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public et signalisation lumineuse et qu'il serait opportun de transférer audit syndicat la compétence globale comprenant l'exploitation et la maintenance.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations et signalisation lumineuse contenues dans le document présenté,
- décide de transférer au SyDEV, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'option 1 des compétences « éclairage public » et « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », conformément aux articles 7-1 et 7-2 des statuts du SyDEV dans les termes suivants :
 - « *En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SyDEV :*
 - assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
 - assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
 - passe et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. »
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV.

Prochaines séances : lundi 25 janvier 2021, lundi 22 février 2021, lundi 22 mars 2021, lundi 19 avril 2021, lundi 24 mai 2021, lundi 21 juin 2021, lundi 12 juillet 2021

Séance levée à 22h35